



Expertise comptable et fiscale

Siège social: 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg

B.P. 148, L-2011 Luxembourg

PRINCIPALES NOUVEAUTES FISCALES POUR SOCIETES SOUMISES A L'IRC
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2013

- Augmentation de l'impôt *minimum* sur les « SOPARFI » : passage de EUR 1.575 à EUR 3.210 (impôt de solidarité inclus). Sont concernées les sociétés dont la somme des immobilisations financières, des créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation, des valeurs mobilières et des avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse dépasse 90% du total du bilan. Par immobilisations financières, créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation, valeurs mobilières et avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse, il y a lieu d'entendre les biens qui sont ou seraient à comptabiliser aux comptes 23, 41, 50 et 51 du plan comptable normalisé.
- Etablissement d'un impôt *minimum* sur les sociétés non considérées comme soparfi (cf supra) calculé en fonction du total du bilan (hormis l'impôt de solidarité, cf infra) :
 - 500 euros au minimum lorsque le total du bilan est inférieur ou égal à 350.000 euros,
 - 1.500 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 350.000 euros et inférieur ou égal à 2.000.000 euros,
 - 5.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 2.000.000 euros et inférieur ou égal à 10.000.000 euros,
 - 10.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 10.000.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros,
 - 15.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 20.000.000 euros,
 - 20.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 20.000.000 euros
- Augmentation de l'impôt de solidarité : passage de 5% à 7%
- Le taux d'imposition marginal des sociétés (ICC de la commune de Luxembourg inclus) se situe ainsi à 22,47% + ICC 6,75% = 29,22%
- Diminution des taux des bonifications pour investissement :
 - Passage de 13% à 12% en ce qui concerne la bonification complémentaire
 - Passage de 3% à 2% en ce qui concerne la bonification globale pour la tranche d'investissement dépassant EUR 150.000